

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL**

OBJET :

Séance du 15 octobre 2025

**DELIBERATION
PORTANT
AUGMENTATION DU
TAUX DU VERSEMENT
MOBILITE SUR LE
TERRITOIRE
D'ANNEMASSE AGGLO
A COMPTE DU 1ER
JANVIER 2026**

**L'an deux mil vingt-cinq, le quinze octobre à
14h30, le Comité Syndical Collège-AOM,
dûment convoqué, s'est réuni à Annemasse
sous la présidence de Monsieur Christian
DUPESSEY, Président,**

Convocation du : 08 octobre 2025

Secrétaire de séance : Julien BOUCHET

Membres présents :

• **Délégués titulaires :**

**M. Christian DUPESSEY – M. Julien
BOUCHET – M. Bernard BOCCARD - M. Yves
CHEMINAL - M. Gabriel DOUBLET – Mme
Nadine JACQUIER - M. Denis MAIRE - Mme
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Florent
BENOÎT**

• **Délégués suppléants :**

**Mme Dominique LACHENAL suppléante de
M. Patrick ANTOINE - Mme Marion BARGES-
DELATTRE suppléante de M. Jean-Luc
SOULAT**

• **Délégués excusés :**

**M. Patrick ANTOINE- M. Jean-Luc SOULAT –
M. Michel MERMIN – Mme Carole VINCENT –
M. Pierre-Jean CRASTES**

N° CS2025-AOM-16

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 14

Nombre de délégués
Présents : 11
Pouvoirs : 0

**DELIBERATION PORTANT AUGMENTATION DU TAUX DU
VERSEMENT MOBILITE SUR LE TERRITOIRE D'ANNEMASSE
AGGLO A COMPTE DU 1ER JANVIER 2026**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et suivants, L.5731-1 et suivants et L. 5221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5722-7-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2333-64 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 1231-1-1 et suivants du Code des transports ;

Vu la feuille de route 2020-2026 du Pôle métropolitain du Genevois français approuvée par délibération du Comité syndical en date du 26 mars 2021 ;

Vu la délibération n°CS2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 lui permettant de se doter de la compétence « à la carte » d'autorité organisatrice de la mobilité ;

Vu la délibération n°c_20240527_mob_51 adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Genevois en date du 27 mai 2024 approuvant le transfert effectif de la compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n°CC_2024_0078 adoptée par le Conseil communautaire d'Annemasse – Les Voirons – Agglomération en date du 26 juin 2024 approuvant le transfert de la compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n°2024-46 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 04 octobre 2024 approuvant le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence AOM

Vu la délibération n°CS2025-47 du Comité syndical en date du 27 juin 2025 relative à la création du Comité des partenaires ;

Vu la délibération n°CS2025-57 du Comité syndical en date du 11 juillet 2025 instaurant le versement mobilité et un taux différencié sur le périmètre d'Annemasse Agglo et de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu l'avis favorable du Comité des partenaires en date du 14 octobre relatif à l'augmentation du versement mobilité sur le territoire d'Annemasse Agglo à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu les objectifs de report modal du Plan de Mobilité d'Annemasse agglo 2025-2035 et les engagements du territoire en faveur de la transition écologique et du développement des mobilités durables ;

CONSIDERANT que, depuis le 1^{er} juillet 2025, le Pôle métropolitain du Genevois Français exerce la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de deux de ses EPCI membres : Annemasse Agglo et la Communauté de communes du Genevois et est, à ce titre, notamment chargé de l'organisation de services réguliers de transport public de personnes ;

CONSIDERANT que le versement mobilité, codifié aux articles L. 2333-64 et suivants du CGCT, constitue une ressource essentielle pour le financement des services de transports publics qui rentrent dans le champ de compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité, notamment les lignes régulières, le tramway sur la section française, le transport à la demande, les mobilités actives et partagées ;

CONSIDERANT que les deux EPCI membres, Annemasse Agglo et la Communauté de Communes du Genevois avaient un taux de Versement Mobilité respectivement de 1,1% et 0,75%, avant le transfert de leur compétence d'autorité organisatrice de la mobilité ;

CONSIDERANT que, lors des travaux de préfiguration du transfert de la compétence « AOM » au Pôle métropolitain du Genevois Français, les élus d'Annemasse Agglo et de la Communauté de communes du Genevois ont choisi de préserver leur taux de Versement Mobilité, conduisant ainsi à instaurer pour la nouvelle AOM un taux de Versement Mobilité modulé pour chacun des deux EPCI ;

CONSIDERANT que les projections financières du Pôle métropolitain font apparaître un besoin de financement annuel de l'ordre de 2,2 M€ dès 2026 sur les dépenses mobilités d'Annemasse agglo, et que l'augmentation du taux de versement mobilité de 1,10 % à 1,50 %, sur le territoire d'Annemasse Agglomération, permettra de générer des recettes équivalentes, sans hausse des tarifs usagers ni de la contribution budgétaire d'Annemasse Agglo ;

CONSIDERANT que les recettes supplémentaires issues du versement mobilité permettront de financer la reconfiguration du réseau de transport collectif et l'amélioration du transport à la demande, la transition énergétique du parc de bus, le développement du réseau cyclable et des services associés, la phase 2 du tramway Annemasse–Genève (section française, 1,3 km, 3 nouveaux arrêts), la création du BHNS Bonne–Annemasse (3,5 km de couloirs bus) ainsi que le parc relais Aubrac (200 places).

Les conditions de fixation de taux de versement mobilité sont encadrées par l'article L. 2333-67 du CGCT. La contribution du versement mobilité est assise sur la masse salariale des établissements publics et privés employant au moins 11 salariés, et dont le lieu de travail est situé sur le ressort territorial de l'AOM.

Or, s'agissant du Pôle métropolitain du Genevois français, le taux maximum peut s'élever au maximum à 2% ; les conditions suivantes étant réunies : seuil démographique supérieur à 100 000 habitants, présence d'un TCSP et d'une commune touristique sur le territoire.

Par ailleurs et en ce qui concerne les syndicats mixtes compétents pour l'organisation de la mobilité, l'article L. 5722-7-1 du CGCT les autorise à moduler le taux du versement mobilité par EPCI le composant.

En effet et par dérogation au principe de l'application uniforme du versement mobilité, un syndicat mixte « ouvert » ou « fermé » est fondé, par décision motivée, à diminuer ou à fixer à zéro le taux dudit versement, sur les territoires des EPCI qui le composent, suivant un critère qu'il établit selon la densité de la population et le potentiel fiscal. Il est en outre précisé que cette réduction doit tenir compte de l'écart constaté entre les divers périmètres des établissements constituant le syndicat.

Pour rappel, le Pôle métropolitain du Genevois français est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes « fermé » dans la mesure où il ne comprend que des EPCI à fiscalité propre.

Or, lors des travaux de préfiguration du transfert de la compétence « AOM » au Pôle métropolitain du Genevois Français, les élus d'Annemasse Agglo et de la Communauté de communes du Genevois ont choisi de préserver leur taux de Versement Mobilité, conduisant ainsi à instaurer pour la nouvelle AOM un taux de Versement Mobilité modulé pour chacun des deux EPCI.

Cette modulation permet aux deux collectivités de maîtriser les recettes fiscales qu'elles souhaitent allouer à la politique de mobilité en fonction des choix budgétaires qui sont les leurs et des services de mobilités déployés sur le secteur correspondant au périmètre des EPCI, sachant que la décision de modifier le taux de versement mobilité relève in fine du Pôle métropolitain.

Dans ce contexte, le Pôle métropolitain, sur le territoire d'Annemasse agglo - au regard des enjeux de mobilité sur son territoire, de la dynamique territoriale, des projets d'infrastructures de transport collectif – souhaite mobiliser des ressources supplémentaires indispensables pour répondre aux besoins de déplacements.

Le taux actuel de versement mobilité sur le territoire d'Annemasse Agglo est de 1,10 %, et les besoins en termes de mobilité nécessitent de dégager des ressources supplémentaires.

En effet, les projections budgétaires du Pôle métropolitain font apparaître un besoin de financement annuel de l'ordre de 2,2 M€ dès l'année 2026, lié à l'augmentation des coûts d'exploitation et aux investissements nécessaires pour le développement du réseau.

Or, l'augmentation du taux de versement mobilité de 1,10 % à 1,50 % permettrait de générer environ 2,2 M€ de recettes supplémentaires, assurant ainsi l'équilibre du budget mobilité sans recourir à une hausse des tarifs usagers déjà effectuée depuis décembre 2023, ni à une augmentation de la contribution d'Annemasse Agglo.

Cette hausse reste en tout état de cause inférieure au plafond légal prévu par l'article L. 2333-67 du CGCT et alignée sur les pratiques des autres AOM de plus de 100 000 habitants disposant d'un tramway, dont la majorité applique un taux de 2 %.

Cette évolution permettra de financer en complément des autres sources de financement (recettes tarifaires, contribution du budget principal, subvention) :

- Le développement du réseau de transport collectif et l'amélioration de l'intermodalité :
 - Reconfiguration et le développement du réseau de transport collectif, en articulation avec le tramway
 - L'amélioration du transport à la demande permettant de desservir les communes périurbaines
 - Le développement des services à la mobilité (autopartage, covoiturage)
- La transition énergétique du parc de bus du réseau de transports publics (électrification, renouvellement, et acquisition),
- L'écosystème vélo (développement des services vélos en lien avec le développement des voies cyclables : +100 km d'ici 2030)
- Des nouvelles infrastructures de transport collectifs pour les actifs et habitants (bus, tram, transport à la demande) :
 - Le BHNS Bonne–Annemasse : création de 3,5 km de couloirs bus sur les communes de Bonne, Cranves-Sales, Vétraz-Monthoux et Annemasse au sein d'un tracé total de 8.4km ;
 - Le P+R Aubrac (200 places) au terminus du tramway
 - Phase 2 du tramway Annemasse-Genève sur la section française : extension vers le quartier Dussonchet–Perrier sur une nouvelle section de 1.3km, avec 3 nouveaux arrêts et une fréquence renforcée à 6 minutes en heure de pointe à partir de 2028

Cette évolution permettra également de renforcer les solutions mobilités offertes aux employeurs via des plans de mobilité et des services dédiés (pack employeurs).

Monsieur Florent BENOIT et Monsieur Julien BOUCHET ne prenant pas part au vote, le Comité Syndical-Collège AOM, après en avoir délibéré

Pour : 6

Abstention : 2 (Denis MAIRE ; Yves CHEMINAL)

Contre : 1 (Bernard BOCCARD)

- **APPROUVE** l'augmentation du taux du versement mobilité sur le territoire d'Annemasse Agglo de 1,10 % à 1,50 %, à compter du 1er janvier 2026 ;
- **FIXE** le nouveau taux du versement mobilité à 1,50 % sur le territoire d'Annemasse Agglo pour les établissements concernés, conformément aux dispositions légales ;
- **AUTORISE** le Président du Pôle Métropolitain à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et à effectuer les démarches auprès des organismes collecteurs ;
- **CHARGE** les services du Pôle Métropolitain de communiquer cette évolution aux employeurs concernés et de mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement prévus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 17 octobre 2025

Publié ou notifié le 17 octobre 2025

Le Secrétaire de séance

Julien BOUCHET

Le Président,

Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.